

Présentation Création ZMEL

Création d'une Zone de Mouillages Et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le domaine public fluvial

Lieu-dit Pors-Meillou commune de Gouesnac'h

Dossier de présentation

Sommaire

Introduction

1 - Périmètre d'étude et situation actuelle

1.1 - Périmètre d'étude

1.2 - Organisation

2 - Sécurité et environnement

2.1 - Sécurité

2.2 - Environnement

3 - Projet et incidence

3.1 - Objectif

3.2 - Evaluation des incidences

Conclusion

Références

- Archives municipales de Gouesnac'h
- PLU de Gouesnac'h
- DDTM du Finistère PLAM Guilvinec
- Arrêté préfectoral N° 2014301-0005 du 28/11/2014
- Site du Conseil Départemental du Finistère
- Site de la DREAL

Introduction

Le « port des moulins », à mi-chemin entre Bénodet et Quimper, a jadis connu un important trafic commercial. Sur le terre-plein et la cale (datant de 1875), chaloupes, goélettes, lougres déchargeaient ou embarquaient sable, maërl, goémon, bois pour les mines, grains, pierres ou briques...

Le site fermé par les « vires court » et cerné par de hautes futaies rappelle un site canadien : Jacques BREL et Rosy VARTE tournèrent ici en 1972 « le bar de la fourche » dont l'action était censée se dérouler sur le St-Laurent.

Tout le monde connaît ce lieu de mouillage sûr et d'escale tranquille, inhabité, approprié à la flânerie de maints retraités ou passe-temps réparateur du pêcheur amateur, aux baignades joyeuses et bruyantes des enfants du quartier, l'escale reposante de quelques marins du dimanche ou touristes caravaniers.

La rivière de l'Odet prend sa source en amont de Quimper et se jette dans l'estuaire de Bénodet. Elle longe la commune de Gouesnac'h sur une grande partie de son territoire et possède 3 zones de mouillage : Pors-Guen, Pors-Keraign, Pors-Meillou.

La DDTM du Finistère ayant en gestion l'ensemble des mouillages individuels de ce secteur a proposé la mise en place d'une ZMEL.

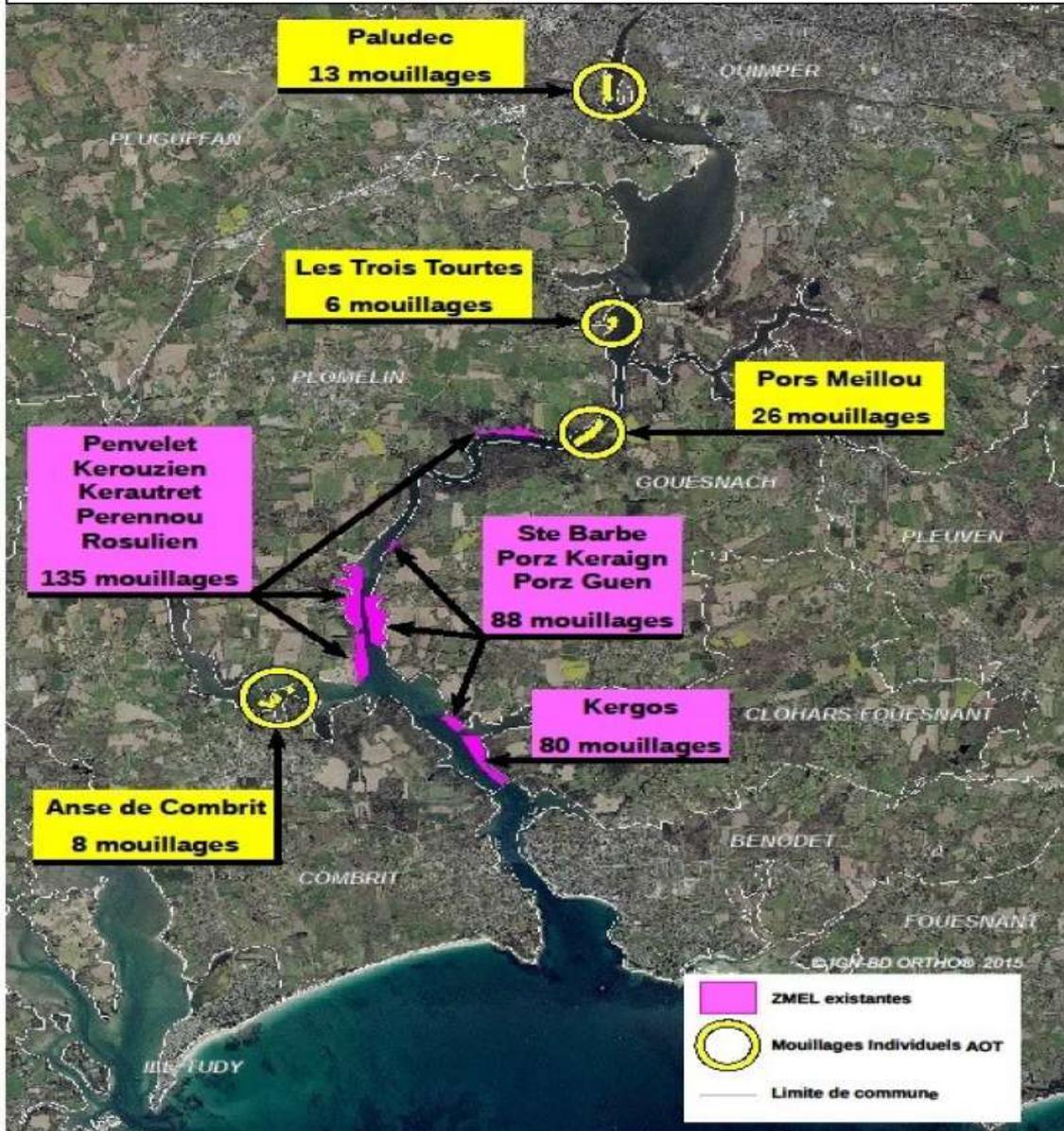
La commune n'ayant pas fait valoir son droit lui autorisant la gestion de cette ZMEL, l'association des plaisanciers de Pors-Meillou (APPM) sollicite donc la mise en place d'une ZMEL sur le site de Pors-Meillou et ainsi obtenir une autorisation d'occupation du domaine public fluvial répondant aux impératifs de sécurité des personnes et des biens dans le respect de l'environnement naturel.

Cette démarche s'inscrit dans la nouvelle dynamique des plaisanciers de Pors-Meillou.

Le montage du dossier est réalisé par l'APPM et comporte :

- La demande d'examen cas par cas,
- Le dossier de présentation,
- Une notice descriptive des installations.

MOUILLAGES AUTORISÉS SUR L'ODET (Hormis les ports)



Vue aérienne



Zone de mouillage



L'Odet voie navigable



1 - Périmètre d'étude et situation actuelle

1.1 - Périmètre d'étude

La commune de Gouesnac'h se situe dans la région Bretagne, dans le département Finistère (29), est rattachée à la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

La superficie de Gouesnac'h est de 1707 ha avec une altitude minimum de 0 mètres et un maximum de 58 mètres.

Elle se situe sur la rive gauche de l'estuaire de l'Odet qui la borde à l'ouest. Sa limite nord est formée par le ruisseau de l'anse de St-Cadou et sa limite sud par la rivière de l'anse de Kérandraon.

Les 26 mouillages de Pors-Meillou (informations de la DDTM 29) sont actuellement sous statut de mouillage individuel, se situent au nord-ouest de la commune en limite de la commune de Quimper.

La zone de mouillage ne s'inscrit pas dans un site classé (espace naturel sensible, zone humide, zone de conservation au titre de Natura 2000, ni d'espaces remarquables au titre de la loi littoral).

La commune de Gouesnac'h n'est pas une commune littorale au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement.

1.2 - Organisation

L'organisation de la zone de mouillage actuelle :

Tous les propriétaires de bateaux disposent d'une AOT à titre individuel (autorisation d'occupation temporaire) délivrée par le Pôle Littoral et Affaires Maritimes du Guilvinec. Les tailles des embarcations vont de 3,80 m à 12 m.

Mouillages en amont



Mouillages en amont (suite)



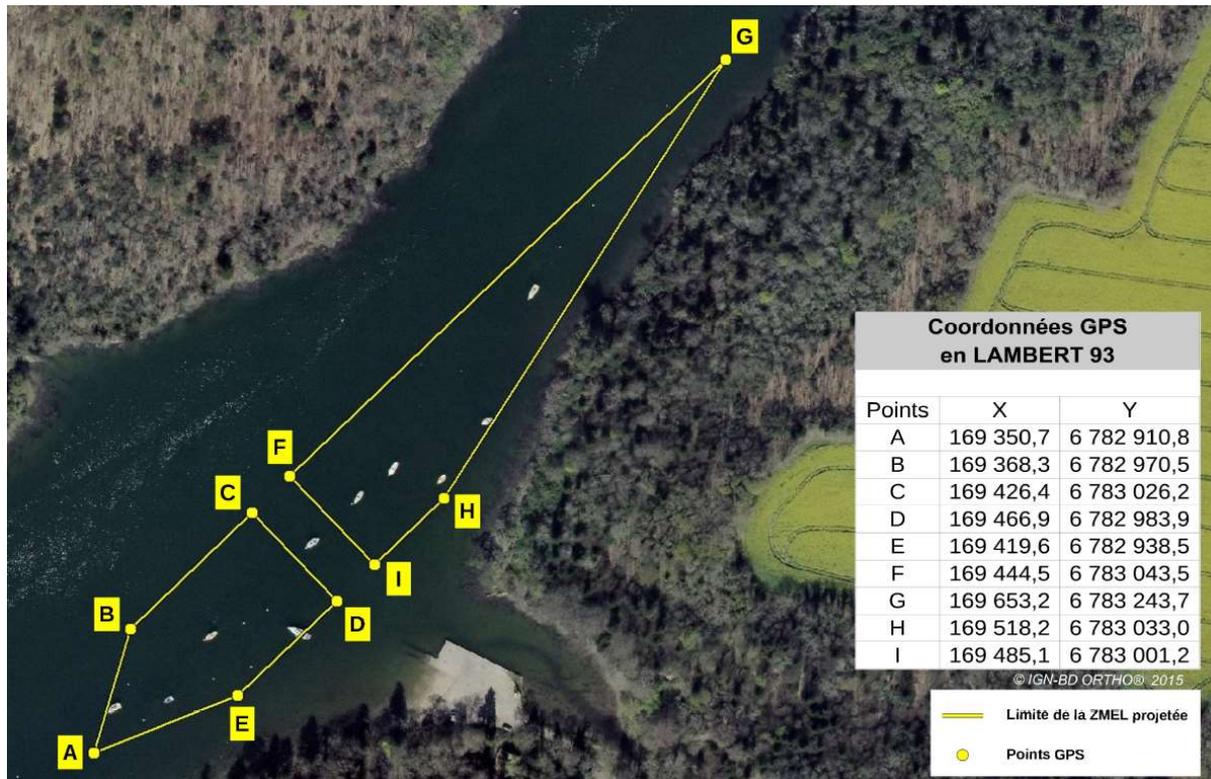
Mouillages en aval



La cale & le chenal



La zone de mouillage envisagée



L'accès véhicules et piétons



Les zones de stationnement



Les zones de stationnement (suite)



Les espaces naturels



Les espaces naturels (suite 1)



Les espaces naturels (suite 2)



Le projet de ZMEL n'impacte pas sur la ZNIEFF 530014734 de la vallée de l'Odet.

Les abords de la cale à marée basse



La zone de stockage des annexes



Voici la zone de stockage des annexes telle qu'elle existe actuellement. Celles-ci sont peu nombreuses, car la plupart des propriétaires ne les laissent pas sur place.

La mairie de Gouesnac'h, par son courrier annexé, autorise les plaisanciers à déposer leurs annexes sur la cale, libérant ainsi l'espace naturel des berges de l'Odet.

Une rationalisation des emplacements des annexes, notamment au plus près de la mise à l'eau, pourrait être étudiée par l'APPM en lien avec la municipalité de Gouesnac'h.

La signalétique



Une information, par affichage, doit signaler les risques d'immersion aux usagers en stationnement sur la cale, de même que les règles de navigation des navires et canoës sur l'Odet.

Le site de Pors-Meillou est bien protégé des vents et des houles, du climat océanique de type breton.

La mise en sécurité des bateaux se fait naturellement par les propriétaires des embarcations. L'enlèvement des bateaux reste à la discrétion des propriétaires et s'effectue le plus souvent par un professionnel.

L'occupation des mouillages s'étend toute l'année avec une occupation maximale uniquement d'avril à octobre.

Les dispositifs de mouillages (couverts par AOT) ne constituent ni une gêne aux autres embarcations ni une entrave à la navigation sur l'Odet (vedettes de tourisme, sablier...).

Passage du sablier à Pors-Meillou



2 - Sécurité environnement

2.1- Sécurité

L'accès routier au parking depuis la route communale N° 4 ne présente pas de difficultés majeures, l'accès à la zone de mouillage est très facile, le stationnement y est aisé.

La sécurité des bateaux au mouillage relève à la fois de l'association APPM et des propriétaires des embarcations.

La vitesse sur le plan d'eau est aussi réduite que possible : 8 nœuds.

Le règlement intérieur de l'APPM, remis à chaque adhérent, prévoit un contrôle régulier de l'ensemble des mouillages.

Pour ce faire, le choix unique d'un professionnel engage l'association auprès de ses adhérents dans le changement des chaînes et des bouées.

Les bateaux hors gabarit ne sont pas admis de même que les multicoques.

Les adhérents sont tenus de souscrire à une assurance de responsabilité civile, une attestation est demandée à chaque propriétaire.

L'APPM représenté par son Président a souscrit une assurance (Responsabilité Civile) qui couvre l'activité de l'association.

2.2 - Environnement

L'aspect visuel du site est perçu comme un cadre très agréable.

Les ruines présentes aux abords de la cale ne font pas l'objet d'un classement aux monuments historiques : ruines du manoir familial Yvonnet du Run, ruine de la maison de garde du domaine de Boutiguéry.

La trame verte et bleue

La mairie de Gouesnac'h souhaite favoriser la continuité écologique par la création de connexions permettant la constitution d'une trame verte et bleue (grenelle de l'environnement) entre les rives de l'Odet, les cours d'eau et les vallées, les zones humides, les espaces boisés et forestiers.

Notre démarche s'inscrit dans la dynamique développée dans le PLU de la mairie par :

- Le respect du court d'eau arrivant à la cale de Pors-Meillou,
- L'installation des annexes sur la cale,
- L'obligation pour chaque adhérent de respecter le règlement intérieur de l'APPM.

Rivière arrivant à Pors-Meillou



Rivière arrivant à Pors-Meillou (suite)



Exemple du règlement intérieur porté en annexe

- Le carénage des navires est strictement interdit sur la cale de Pors-Meillou, une aire spécifique existe dans les ports comme Bénodet et Ste Marine.
- L'entretien général des navires se fait dans une entreprise spécialisée, de même pour l'entretien des moteurs.
- Retour de pêche : le nettoyage de la pêche n'est pas autorisé sur la cale, le pêcheur pouvant nettoyer ses poissons en mer (route terre) ou à son domicile.

Exemple de carénage au port de Bénodet



Exemple de carénage au port de Bénodet (suite)



3 - Projet et incidences

L'association des plaisanciers de Pors-Meillou (APPM) a proposé à la mairie de Gouesnac'h de porter le projet d'une ZMEL dans le but d'une gestion harmonieuse des espaces maritimes et terrestres.

L'APPM propose une meilleure rationalisation des emplacements par la gestion collective et dynamique des mouillages existants.

Elle propose une limitation du nombre de mouillage à 26 (chiffre qui correspond exactement au nombre donné par la DDTM 29).

3.1 - Objectif

L'objectif est de parvenir à une bonne gestion du plan d'eau dans l'optique du maintien de l'activité de plaisance existante, dans la préservation de l'environnement naturel, le maintien de la singularité du site et sa vie estivale.

Le projet s'inscrit dans une harmonisation des mouillages tout au long de la rivière l'Odet. Certains bateaux sont habitables et peuvent donc générer des eaux grises et noires. Ces propriétaires de navires sont sensibilisés à la protection de l'environnement en s'inscrivant à l'APPM.

Ils devront impérativement faire escale dans un port aménagé et équipé pour les dits traitements des eaux grises et noires.

3.2 - Evaluation des incidences

- La zone de stationnement des véhicules et des remorques de mise à l'eau

L'accès à la zone de mouillage se fait par la cale, il intéresse les plaisanciers de l'APPM, mais également bon nombre de personnes trouvant un espace de stationnement pour leur véhicule et remorque.

Cet espace reste un domaine communal géré sous l'autorité du maire.

- La mise à l'eau

L'impact sur la végétation vivace reste négligeable. La végétation n'est pas présente sur cette espace graveleux sablonneux, uniquement en amont et en aval de la zone.

Mise à l'eau réalisée par une entreprise spécialisée à Pors-Meillou



Sol graveleux très stable



- Impact de mise à l'eau ou à terre à marée basse

Le sol graveleux sablonneux est bien stable.

Les annexes seront descendues par le même accès que les mises à l'eau et à terre des bateaux.

- Emplacement des mouillages et impact sur les fonds marins

Les mouillages sont composés par des blocs de béton sur lesquels sont fixés des chaînes puis des bouées.

Il n'y a pas d'herbiers de zostère recensés dans la zone de mouillage et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est perturbée par ce projet.

Conclusion

L'occupation du site de Pors-Meillou est historique ; nous sommes passés par une activité économique et la création de la cale et d'une route communale, par une activité de pêche de plaisance pour être maintenant une activité de plaisance et de loisirs. La période d'activité s'étale sur toute l'année mais avec une intensité d'avril à octobre. L'association participe tout au long de l'année à la propreté du site. Le carénage et l'entretien des bateaux sont strictement interdits sur la zone de mouillage et les alentours immédiats. La régularisation de la zone de mouillage de Pors-Meillou en ZMEL est une démarche administrative et environnementale qui va apporter une homogénéisation et une gestion plus rigoureuse des mouillages et des annexes. Il s'agit bien d'une continuité de gestion actuellement effectuée par l'État, sans changement fondamental. L'usage actuel n'entraîne pas d'incidence notable sur l'environnement ; il n'est donc prévu aucuns travaux d'aménagement spécifiques. Le milieu naturel n'est pas affecté de façon sensible par les mouillages, dès lors que les règles et les bons usages sont respectés. Le projet de ZMEL se trouvant en dehors de périmètres sensibles, l'encadrement et la bonne gestion seront mis en œuvre par l'association sous le contrôle des autorités compétentes.

